

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'administration. En aucun cas, des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la secrétaire corporative du Réseau de transport de Longueuil et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.



ASSEMBLÉE 17-CAP-11

Procès-verbal de l'**assemblée publique ordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive **le lundi 18 décembre 2017** 17 h 00, à la salle Vieux-Longueuil du centre administratif du Réseau situé au 1150, boulevard Marie-Victorin, à Longueuil.

Sont présents formant quorum :

Monsieur Pierre Brodeur, vice-président et maire de la Ville de Saint-Lambert
Madame Isabelle Bérubé, conseillère de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Monsieur Jean-François Boivin, conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Nancy Decelles, représentante des usagers du transport adapté
Monsieur Jacques Lemire, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Robert Myles, conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Hélène Picard, représentante des usagers du transport en commun
Monsieur Jacques E. Poitras, conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Magalie Queval, conseillère de la Ville de Boucherville
Monsieur Jonathan Tabarah, conseiller de la Ville de Longueuil

N'ont pu assister :

Monsieur Claudio Benedetti, conseiller de la Ville de Brossard
Madame Nathalie Boisclair, conseillère de la Ville de Longueuil

Sont également présents :

Monsieur Michel Veilleux, directeur général
Madame Linda Garneau, secrétaire corporative adjointe
Monsieur Daniel Jean, directeur des Finances et trésorier

Le conseil en assemblée publique est présidé par monsieur Pierre Brodeur en l'absence de président nommé.

1. RÉSOLUTION NUMÉRO 17-149

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Jean-François Boivin, appuyé par monsieur Jonathan Tabarah :

« D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Période de questions du public

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil d'administration.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

3. **Adoption des procès-verbaux**

3.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 17-150**

Procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 9 novembre 2017

Il est proposé par madame Isabelle Bérubé, appuyé par madame Hélène Picard :

« D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 9 novembre 2017. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **Dossiers - Mobilité durable**

4.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 17-151**

Adoption du règlement d'emprunt L-82 décrétant certaines acquisitions et projets au cours de l'exercice financier 2018

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (S-30.01), le Réseau de transport de Longueuil (RTL) peut décréter un règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement L-82 a été expédié aux membres conformément à l'article 50 de la Loi ;

Il est proposé par monsieur Jonathan Tabarah, appuyé par monsieur Jacques E. Poitras :

« D'APPROUVER le règlement d'emprunt L-82 décrétant certaines acquisitions et projets au cours de l'exercice financier 2018 et autorisant un emprunt d'un million quatre cent quinze mille dollars (1 415 000 \$) à cette fin.

DE SOUMETTRE le règlement à l'approbation du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), tel que le prévoit l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (S-30.01).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 17-152**

Adoption du règlement d'emprunt L-83 décrétant des travaux d'aménagement du stationnement De Mortagne à Boucherville

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (S-30.01), le Réseau de transport de Longueuil (RTL) peut décréter un règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement L-83 a été expédié aux membres conformément à l'article 50 de la Loi ;

Il est proposé par madame Magalie Queval, appuyé par madame Nancy Decelles :

« D'APPROUVER le règlement d'emprunt L-83 décrétant des travaux d'aménagement du stationnement De Mortagne à Boucherville et autorisant un emprunt de deux millions sept cent mille dollars (2 700 000 \$) à cette fin.

DE SOUMETTRE le règlement à l'approbation du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), tel que le prévoit l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (S-30.01).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 17-153

Adoption du règlement d'emprunt L-84 décrétant des travaux d'aménagement du stationnement Montarville à Boucherville

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (S-30.01), le Réseau de transport de Longueuil (RTL) peut décréter un règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement L-84 a été expédié aux membres conformément à l'article 50 de la Loi ;

Il est proposé par madame Magalie Queval, appuyé par monsieur Jacques Lemire :

« D'APPROUVER le règlement d'emprunt L-84 décrétant des travaux d'aménagement du stationnement Montarville à Boucherville et autorisant un emprunt de quatre millions trois cent cinquante mille dollars (4 350 000 \$) à cette fin.

DE SOUMETTRE le règlement à l'approbation du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), tel que le prévoit l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (S-30.01).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 17-154

Approbation de l'entente à intervenir entre le Réseau et la Ville de Longueuil dans ses compétences d'agglomération relativement à l'accessibilité au transport en commun pour les usagers de 65 ans et plus

Il est proposé par monsieur Jean-François Boivin, appuyé par monsieur Jacques Lemire :

« D'APPROUVER l'entente soumise au conseil d'administration relativement à l'accessibilité au transport en commun pour les usagers de 65 ans et plus à intervenir avec la Ville de Longueuil pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

D'AUTORISER le directeur général à signer avec la Ville de Longueuil cette entente. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 17-155

Mandat à la STM – Achat d'autobus hybrides 2020-2024

Il est proposé par madame Hélène Picard, appuyé par madame Nancy Decelles :

« D'ABROGER la résolution # 17-88 intitulée « Octroi de contrat – Mandat à la STM – Achat regroupé pour l'acquisition d'autobus 40 pieds hybrides à plancher surbaissé pour la période 2019-2023 (ATUQ) » approuvée au conseil d'administration du 1^{er} juin 2017, à toutes fins que de droit.

DE REMPLACER la résolution abrogée #17-88 par celle-ci.

DE MANDATER la Société de transport de Montréal (STM) à entreprendre, pour et au nom du Réseau de transport de Longueuil (RTL) à l'occasion d'un achat regroupé qui aura lieu conjointement avec la STM et les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, l'acquisition d'autobus de douze mètres (40 pieds) hybrides à plancher surbaissé pour la période 2020-2024, en tenant compte des modalités énoncées par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT), le cas échéant.

DE MANDATER la STM, sous réserve de l'autorisation finale du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et/ou du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire, et sous réserve de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant :

- a) Pour adjuger le ou les contrats, pour et au nom du RTL, pour l'acquisition d'autobus de douze mètres (40 pieds) hybrides à plancher surbaissé pour la période 2020-2024, et ce, pourvu que le montant total du contrat pour le RTL ne dépasse pas 202 400 000 \$, incluant options, taxes, contingences et indexation ;
- b) Pour signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la STM, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes.

DE MANDATER l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour la gestion du contrat d'acquisition des autobus.

QUE l'acceptation de la soumission lie le RTL envers l'adjudicataire pour sa portion du contrat.

QUE le directeur général du RTL soit autorisé à faire parvenir une confirmation écrite à la STM avant le 30 novembre de chaque année, quant au nombre exact d'autobus devant être acquis pour l'année suivante. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 17-156

Projet pilote de navette VéloBus - Jacques-Cartier

CONSIDÉRANT la demande de la société Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI) d'une navette permettant aux cyclistes de traverser le pont Jacques-Cartier en période hivernale lorsque l'accès aux vélos est interdit dans la ligne jaune du métro ;

Il est proposé par monsieur Robert Myles, appuyé par madame Isabelle Bérubé :

« D'AUTORISER le directeur Stratégies et expérience client à convenir d'une entente de partenariat pour la mise en place d'un projet pilote de navette VéloBus Jacques-Cartier permettant de relier Longueuil à Montréal pendant les périodes de pointe, du mardi 19 décembre 2017 au vendredi 13 avril 2018 ;

D'AUTORISER le directeur Stratégies et expérience client à signer cette entente de partenariat qui déroge au paragraphe g) de l'article 11 du *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour le RTL (L-05)* uniquement pour les vélos et pour la seule durée de cette entente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 17-157

Octroi de contrat - Entretien des abribus sur le territoire du RTL

Il est proposé par monsieur Jonathan Tabarah, appuyé par monsieur Jacques E. Poitras :

« D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P17-028 – Entretien des abribus sur le territoire du RTL, pour une durée de trois (3) ans à compter de la présente, au plus bas soumissionnaire conforme, soit « LES ENTREPRISES MICHEL GAUTHIER », aux prix unitaires soumis, pour un montant estimé à 1 189 535,12 \$, toutes taxes comprises, conformément à la soumission déposée et aux conditions du devis, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 17-158

Octroi de contrat - Remplacement des vitres d'abribus

Il est proposé par madame Hélène Picard, appuyé par monsieur Robert Myles :

« D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P17-032 – Remplacement de vitres d'abribus, pour une durée de trois (3) ans à compter de la présente, au plus bas soumissionnaire conforme, soit « VITRERIE RD LTÉE », aux prix unitaires soumis, pour un montant estimé à 339 559,27 \$, toutes taxes comprises, conformément à la soumission déposée et aux conditions du devis, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 RÉSOLUTION NUMÉRO 17-159

Octroi de contrat – Services professionnels d'une firme-conseil multidisciplinaire pour réaliser divers mandats

Il est proposé par madame Nancy Decelles, appuyé par monsieur Jonathan Tabarah :

« D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres P17-033 – Services professionnels d'une firme-conseil multidisciplinaire pour réaliser divers mandats en transport en commun, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la firme « STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE » aux taux horaires soumis, pour un montant total estimé à 671 109,08 \$ (taxes incluses) pour une période maximale de dix-huit (18) mois, conformément à la soumission déposée et aux conditions du devis, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 RÉSOLUTION NUMÉRO 17-160

Octroi de contrat – Support et entretien du logiciel HASTUS 2012

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) utilise le logiciel HASTUS, acquis en 1989, et que la version actuelle 2012 comprend les modules suivants : Véhicule, Crew, CrewOpt, Roster interactif, Minibus, Bid, BidMonitor, DailyCrew, DailyVehicle et SelfService, lesquels permettent la gestion complète des assignations des chauffeurs ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un contrat de support et d'entretien pour l'ensemble des modules ;

CONSIDÉRANT QUE la firme « GIRO INC. » est le fabricant, le distributeur unique et le détenteur des droits de propriété intellectuelle de ce produit tel qu'attesté ;

CONSIDÉRANT QUE le RTL n'est pas tenu, en vertu de l'article 101.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (S-30.01) de procéder par appel d'offres lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants ;

CONSIDÉRANT QUE le RTL n'est pas tenu, en vertu de l'article 101.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (S-30.01), de procéder par appel d'offres lorsque l'objet du contrat est la fourniture de matériel et de service et qui est conclu avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir le matériel et les services ;

Il est proposé par madame Hélène Picard, appuyé par madame Nancy Decelles :

« D'OCTROYER le contrat de gré à gré pour le support et l'entretien du logiciel HASTUS version 2012, à la firme « GIRO INC. » pour un montant estimé à 144 552,32 \$ toutes taxes comprises, à compter du 1er février 2018 pour une période d'un (1) an, conformément à son offre de service, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

QUE le contrat inclut également la mise à jour des logiciels, les adaptations logicielles, les tests et licences d'application.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Dossiers – Gestion durable des ressources

5.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 17-161A

Émission d'obligations pour les règlements L-55, L-62, L-64, L-71 et L-72

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros L-55, L-62, L-64, L-71 et L-72, le Réseau de transport de Longueuil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 décembre 2017, au montant de 18 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six soumissions conformes ;

1 MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

1 605 000 \$	1,65000 %	2018
1 647 000 \$	1,90000 %	2019
1 691 000 \$	2,10000 %	2020
1 736 000 \$	2,20000 %	2021
11 421 000 \$	2,30000 %	2022
Prix : 98,87500		Coût réel : 2,53646 %

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

1 605 000 \$	1,70000 %	2018
1 647 000 \$	1,85000 %	2019
1 691 000 \$	2,00000 %	2020
1 736 000 \$	2,20000 %	2021
11 421 000 \$	2,30000 %	2022
Prix : 98,82400		Coût réel : 2,54163 %

3 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

1 605 000 \$	1,75000 %	2018
1 647 000 \$	1,90000 %	2019
1 691 000 \$	2,05000 %	2020
1 736 000 \$	2,15000 %	2021
11 421 000 \$	2,35000 %	2022
Prix : 98,95830		Coût réel : 2,54724 %

4 CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE

1 605 000 \$	1,70000 %	2018
1 647 000 \$	1,90000 %	2019
1 691 000 \$	2,00000 %	2020
1 736 000 \$	2,15000 %	2021
11 421 000 \$	2,30000 %	2022
Prix : 98,78100		Coût réel : 2,55046 %

5 SCOTIA CAPITAUX INC.

1 605 000 \$	1,75000 %	2018
1 647 000 \$	1,95000 %	2019
1 691 000 \$	2,05000 %	2020
1 736 000 \$	2,20000 %	2021
11 421 000 \$	2,35000 %	2022
Prix : 98,96240		Coût réel : 2,55322 %

6 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

1 605 000 \$	1,70000 %	2018
1 647 000 \$	1,90000 %	2019
1 691 000 \$	2,00000 %	2020
1 736 000 \$	2,15000 %	2021
11 421 000 \$	2,30000 %	2022
Prix : 98,74300		Coût réel : 2,56044 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse ;

Il est proposé par monsieur Jean-François Boivin, appuyé par monsieur Jonathan Tabarah :

« QUE l'émission d'obligations au montant de 18 100 000 \$ du Réseau de transport de Longueuil soit adjugée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le président et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-161

Émission d'obligations pour les règlements L-55, L-62, L-64, L-71 et L-72

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, le Réseau de transport de Longueuil (RTL) souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 18 100 000 \$ qui sera réalisé le 19 décembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
L-55	1 057 750 \$
L-62	4 975 700 \$
L-64	7 417 450 \$
L-71	2 915 200 \$
L-71	728 800 \$
L-72	804 100 \$
L-72	201 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros L-55, L-62, L-64, L-71 et L-72 le RTL souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de la firme Marchés Mondiaux CIBC inc. s'est avérée la plus avantageuse au taux moyen pondéré de 2,2450 % ;

Il est proposé par monsieur Jean-François Boivin, appuyé par monsieur Jonathan Tabarah :

« QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 décembre 2017 ;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année ;

3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinés aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02091
1265, CHEMIN DU TREMBLAY
LONGUEUIL QC J4N 0G3

8. Que les obligations soient signées par le trésorier. Le RTL, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros L-55, L-62, L-64, L-71 et L-72 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 décembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 17-162

Désignation d'un représentant du Réseau à ClicSÉQR

Il est proposé par madame Isabelle Bérubé, appuyé par madame Nancy Decelles :

« DE NOMMER monsieur Daniel Jean à titre de représentant du Réseau de transport de Longueuil (RTL) pour ClicSÉQR.

D'AUTORISER monsieur Daniel Jean, directeur des Finances et trésorier, à signer pour et au nom du RTL les documents requis pour l'inscription à ClicSÉQR et, généralement à tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin, au gouvernement du Québec à communiquer avec celui-ci les renseignements dont il dispose et qui sont requis à l'inscription à ClicSÉQR. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 17-163

Dépôt — Liste des chèques émis

« PRENDRE acte du dépôt de la liste des chèques émis pour la période du 20 octobre au 23 novembre 2017 pour le paiement des comptes inscrits au montant de 15 524 624.82 \$. »

5.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 17-164

Dépôt — Liste des honoraires professionnels

« PRENDRE acte du dépôt pour paiement de la liste des factures d'honoraires professionnels en date du 6 décembre 2017 au montant total de 71 726.80 \$. »

5.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 17-165

Dépôt – Bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus – octobre 2017

« PRENDRE acte du dépôt de la liste des bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus pour le mois d'octobre 2017. »

6. **Affaires nouvelles**

Aucun sujet n'est inscrit à ce point.

7. **Intervention des membres du conseil**

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil d'administration interviennent à tour de rôle.

8. RÉSOLUTION NUMÉRO 17-166

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président, monsieur Pierre Brodeur, propose la levée de l'assemblée à 17h22. Il est appuyé par madame Nancy Decelles.

Pierre Brodeur
Vice-président

Linda Garneau
Secrétaire corporative adjointe